

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_15

Avenant n° 1 au marché de travaux "Aménagement de la mairie et de la médiathèque" -
Lot n° 05 "Menuiseries extérieures - Métallerie"

Le Maire de la Commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2023/033 en date du 23/10/2023, visée par la préfecture des Yvelines le 24/10/2023, portant délégations consenties au Maire,

Vu la décision n° 2023_008 en date du 23/02/2024 décidant d'attribuer et de signer le marché relatif à "Aménagement de la mairie et de la médiathèque" - Lot n° 05 : Menuiseries extérieures - Métallerie, avec la société DE PAEPE CHAUDRONNERIE pour un montant HT de 133 913.23 €, soit 160 695.88 € TTC,

Considérant que la société a fait savoir qu'elle souhaite pouvoir bénéficier de l'avance,

Considérant que cette modification ne modifie pas le montant HT des travaux,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux " Aménagement de la mairie et de la médiathèque - lot 05 : Menuiseries extérieures - Métallerie.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Un extrait sera publié sur le site internet de la commune et affiché à la porte de la mairie.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 21/03/2024

Le Maire,
Toine BOURRAT



Publié et affiché
le 26/03/2024